

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONQUIERES

## SEANCE DU 8-06-2022

Le huit juin deux mille-vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LENCOU, Maire.

**Présents** : LENCOU Jean-Pierre, CAMINADE Marjorie, MAYNADIER Daniel, DELPAS Emilie, BIANCHI Elodie, BONNAFOUS Christophe, CAMINADE Christian, CAUSSE Didier, MARCATO Joël, MIQUEL Damien, VIDAL Cécile.

**Absents** :

**Procurations** :

**Secrétaire** : M. MARCATO

Nombre de Conseillers en Exercice : 11  
Nombre de Conseillers Présents : 11  
Date de la Convocation : 31/05/2022

Nombre de Conseillers Votants : 11  
Vote Pour : 11  
Vote Contre :

**Délibération N° 2022/16**

### **OBJET DE LA DELIBERATION :** **PUBLICITE DES ACTES**

**Le Conseil Municipal de Jonquières,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONQUIERES

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Jonquières,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaire et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par publication papier à la mairie de Jonquières.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,  
JP LENCOU

